

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIEL

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV Matériel** ») s'inscrivent dans le cadre de la souscription par le Client d'un contrat de licence de la Solution fournie par la société SEQUOIASOFT, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 1681 route des Dolines, Bât HB2, 06560 Valbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 522 921 634 (ci-après « **SEQUOIASOFT** »).

Les CGV Matériel ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles SEQUOIASOFT vend au Client les équipements informatiques et périphériques tels que notamment les ordinateurs portables, les stations de travail, les serveurs, les onduleurs, les robots de sauvegarde et/ou d'archivage, et systèmes d'impression, les caméras, les câblages, les badges, lecteurs de cartes, systèmes de contrôle d'accès, les accessoires et/ou tout autre matériel, vendu par SEQUOIASOFT pour les besoins de l'exploitation de la Solution (ci-après le « **Matériel** »).

Tous les termes identifiés dans les CGV Matériel qui commencent par une majuscule, s'ils ne sont pas définis aux présentes, ont le sens qui leur est donné dans les conditions générales de vente logiciel de SEQUOIASOFT (ci-après les « **CGV Logiciel** »).

ARTICLE 1 - COMMANDE DE MATERIEL ET ACCEPTATION DES CGV MATERIEL

Le Matériel est strictement réservé au Client qui a souscrit une licence d'utilisation de la Solution, dans les conditions et conformément aux CGV Logiciel. L'achat de Matériel est subordonné à l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGV Matériel.

SEQUOIASOFT effectue un bilan des besoins du Client, un diagnostic du matériel dont dispose d'ores et déjà le Client et détermine en collaboration avec le Client le Matériel correspondant aux besoins de ce dernier. Sur cette base, SEQUOIASOFT établit un Devis pour le Matériel sollicité par le Client auquel les présentes CGV Matériel sont annexées. Les caractéristiques et quantité de Matériels commandés par le Client sont précisées dans le Devis.

Le Devis et les CGV Matériel forment le contrat entre SEQUOIASOFT et le Client relativement à l'achat de Matériel. Le Client déclare qu'il conclut le contrat en son nom, pour son compte ou celui de ses sociétés affiliées, et pour ses besoins professionnels exclusivement.

En cas d'acceptation du Devis par le Client, la commande de Matériel est considérée comme ferme et définitive. Elle ne peut alors donner lieu à aucune modification ni annulation de la part du Client sans l'accord préalable et écrit de SEQUOIASOFT. En signant le Devis, le Client reconnaît avoir lu les CGV Matériel, les avoir entièrement comprises, et s'engage à en respecter le contenu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Prix et facturation

Le prix du Matériel commandé est indiqué en euros hors taxes, TVA en sus à son taux applicable à la date de facturation, et hors frais de livraison à la charge du Client. Les éventuelles taxes de douane et/ou d'importation du Matériel sont à la charge du Client.

Sauf stipulations contraires dans le Devis, le prix du Matériel est payable selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 50% à la signature du Devis par le Client ;
- Le solde (50%) à la réception du Matériel.

2.2. Conditions de règlement

Les factures sont payables par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture correspondante. Le Client accepte expressément que les factures lui soient adressées par email.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à 10 points de plus que le taux d'intérêt légal de la BCE, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client sera également redevable d'une pénalité égale à dix pourcent (10%) du montant de la facture en souffrance, après envoi d'une lettre de mise en demeure de payer adressée par SEQUOIASOFT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et demeurée partiellement ou totalement sans effet.

En cas de retard de paiement supérieur à quarante-cinq (45) jours à compte de la date d'échéance, SEQUOIASOFT se réserve le droit, après une mise en demeure de payer envoyée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée totalement ou partiellement sans effet, de suspendre la livraison du Matériel jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 3 - LIVRAISON

3.1. Modalités de la livraison

Le Matériel peut être livré en France et à l'étranger.

SEQUOIASOFT peut à son choix procéder à des livraisons partielles successives.

Nonobstant la clause de réserve de propriété prévue à l'article 3.4 ci-après, la livraison est réputée effectuée DAP, au lieu de livraison indiqué par le Client. SEQUOIASOFT supporte la charge des risques en cas de perte ou de destruction des Matériel jusqu'à leur réception par le Client au lieu de livraison convenu. Le déchargement des Matériel sera effectué sous l'entière responsabilité du Client.

Les informations fournies par le Client lors de sa commande de Matériel engagent le Client. En cas d'informations erronées entraînant l'impossibilité de livrer le Matériel, SEQUOIASOFT ne pourra être tenue responsable. Tout colis renvoyé à SEQUOIASOFT à cause d'une adresse de livraison erronée ou incomplète sera réexpédié aux frais du Client.

SEQUOIASOFT est libérée de son obligation de livraison en cas d'événement de force majeure pouvant empêcher ou rendre impossible la livraison du Matériel. En cas de survenance d'un tel événement ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, avis est donné au Client par tout moyen et l'exécution des CGV Matériel est différée. Si le cas de force majeure devait durer plus de quinze (15) jours ouvrés, il sera fait application de l'article « Force majeure » ci-après.

3.2. Délais de livraison

Les délais de livraison sont précisés dans le Devis. Ils sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation contraire dans le Devis, les délais de livraison courent à compter de la date de signature du Devis et de l'encaissement de l'acompte par SEQUOIASOFT. SEQUOIASOFT s'engage à faire le maximum pour respecter les délais de livraison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en cas de retard ni ouvrir droit à indemnités ou recours au profit du Client. En cas de retard prévisible de livraison, SEQUOIASOFT informera par email le Client des délais de retard à prévoir.

3.3. Réception

La réception du Matériel s'entend de la remise effective du Matériel entre les mains du Client.

Le Client s'engage à signer le bon de livraison qui lui sera remis par le transporteur. Le Client doit indiquer, dès réception du Matériel, par écrit sur le bon de livraison qu'il signera, tout refus de réception de tout ou partie du Matériel ou réserves relatives aux pertes, avaries, produits manquants, vices apparents ou non-conformité des Matériels livrés. L'absence de réserve écrite du Client sur le bon de livraison couvre tout vice apparent et/ou produit manquant. En cas de vice non apparent d'un Matériel au jour de la réception, sous risque de forclusion, le Client dispose de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de réception pour adresser ses réserves, de manière documentée et justifiée, au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Client s'engage à adresser la réclamation notifiée au transporteur à SEQUOIASOFT, comprenant les documents et justifications nécessaires, dans les vingt-quatre (24) heures de la notification, par email à l'adresse de l'interlocuteur désigné du Client chez SEQUOIASOFT, tel qu'indiqué au Devis.

En l'absence de réserve émise dans les délais et conditions précitées, le Matériel sera réputé avoir été livré conforme.

En cas de vice apparent, produit manquant, non-conformité, dûment constatés par SEQUOIASOFT, celle-ci procédera, à sa discrétion, soit au remplacement, soit au remboursement du prix du Matériel concerné, à l'exclusion de toute autre indemnité au profit du Client.

Dans le cas où le Matériel devait être retourné à SEQUOIASOFT, cette dernière informera par email le Client des conditions de reprise que le Client s'engage à respecter, la méthode de dédommagement choisie par SEQUOIASOFT (remplacement, remboursement) ainsi que l'adresse de réexpédition du Matériel. Le retour du Matériel ne pourra être accepté que pour le Matériel dans son état d'origine (emballage, accessoires, notice, etc.). Le moyen de transport et les frais de retour sont à la charge du Client. Le Client reconnaît et accepte que SEQUOIASOFT pourra refuser de rembourser le Client du prix du Matériel retourné si le Client ne respecte pas les conditions de retour.

SEQUOIASOFT recommande au Client de ne pas mettre en service le Matériel livré de façon opérationnelle sans avoir préalablement respecté une période de tests approfondis. Le cas échéant, SEQUOIASOFT pourra assister le Client qui en fait la demande, dans l'installation du Matériel. Cette prestation sera intégrée au Devis et sera soumise aux conditions générales de prestations de services de SEQUOIASOFT.

3.4. Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que SEQUOIASOFT conserve la propriété du Matériel livré jusqu'au paiement intégral de son prix par le Client, en principal et intérêts. Jusqu'au complet paiement du prix du Matériel, le Client s'engage à stocker le Matériel séparément, à l'identifier clairement, à indiquer à la demande de SEQUOIASOFT son lieu de stockage et à conserver le Matériel à titre de dépositaire au profit de SEQUOIASOFT. Nonobstant ce qui précède, le Client assumera tous risques de perte, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur le Matériel jusqu'au transfert complet de propriété.

ARTICLE 4 - COOPERATION ENTRE LES PARTIES

Le Client s'engage à désigner au sein de son personnel un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié de SEQUOIASOFT dans le cadre de l'exécution des présentes. De manière générale, le Client s'engage à coopérer de bonne foi pour faciliter la livraison et la réception du Matériel, et notamment à lui communiquer, à sa demande, les documents ou informations nécessaires à la compréhension des besoins du Client.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout changement de situation pouvant affecter la mise en œuvre des présentes.

ARTICLE 5 - GARANTIES

Le Matériel bénéficie des garanties légales des vices cachés, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant le Matériel et le rendant impropre à son usage. SEQUOIASOFT ne consent aucune autre garantie expresse ou implicite, en ce y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à l'adaptation et/ou la conformité de l'un quelconque du Matériel à un usage particulier ou aux besoins du Client. Le cas échéant, le Client est invité à se référer aux garanties Constructeur attachées au Matériel si elles existent.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Matériel ou de force majeure. La garantie ne peut également intervenir si le Matériel a fait l'objet d'un usage anormal ou a été employé dans des conditions différentes de celles pour lesquelles il a été fabriqué, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus en cas de démontage de tout ou partie du Matériel par le Client ou tout tiers non autorisé expressément par SEQUOIASOFT, détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Matériel. Plus particulièrement, SEQUOIASOFT ne garantit pas que le Matériel soit exempt de tout défaut autre que ceux pouvant rendre le Matériel impropre à son usage.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

De convention expresse, SEQUOIASOFT est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture du Matériel au Client. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de SEQUOIASOFT toutes les informations nécessaires, lui permettant d'apprécier l'adéquation du Matériel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation du Matériel se fait sous sa seule responsabilité. Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par les CGV Matériel, ni d'entraîner

la responsabilité de SEQUOIASOFT en cas de dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés au Client ou à des tiers du fait de la mauvaise utilisation par le Client du Matériel, en violation des conditions d'utilisation du Matériel et plus généralement du non-respect des CGV Matériel.

En aucun cas, SEQUOIASOFT ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'utilisation du Matériel.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de SEQUOIASOFT serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de SEQUOIASOFT sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant du Matériel à l'origine du fait générateur du dommage. Le Client ne pourra formuler une réclamation à l'encontre de SEQUOIASOFT après une période de douze (12) mois suivant la découverte de l'événement (ou des événements) ayant provoqué l'éventuelle responsabilité.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à maintenir une assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à l'exécution du contrat et à couvrir les dommages susceptibles d'être mis à sa charge dans le cadre de l'exécution des CGV Matériel. En particulier, le Client s'engage à souscrire et maintenir une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés au Matériel et/ou par le Matériel dont il a la garde. A la demande de l'autre Partie, chaque Partie devra être en mesure de justifier la souscription de cette assurance.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

SEQUOIASOFT est amenée à traiter les données personnelles des membres du personnel du Client pour permettre la livraison du Matériel et, plus généralement, l'exécution des CGV Matériel. A ce titre, SEQUOIASOFT s'engage à traiter les données personnelles des membres du personnel du Client dans le strict respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés ».

Dans les conditions de la réglementation précitée, les membres du personnel du Client concernés par les traitements précités disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés s'ils considèrent que le traitement opéré par SEQUOIASOFT constitue une violation de leurs données personnelles. Leurs droits peuvent être exercés à tout moment auprès de SEQUOIASOFT en adressant un email à cet effet à l'interlocuteur privilégié du Client chez SEQUOIASOFT.

ARTICLE 9 - STIPULATIONS GENERALES

Les stipulations prévues à l'article 16 des CGV Logiciel s'appliquent *mutatis mutandis* aux présentes.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les CGV Matériel sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction des CGV Matériel en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

LES PARTIES S'ENGAGENT A TOUT FAIRE POUR ESSAYER DE REGLER A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI POURRAIT NAITRE A PROPOS DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DES CGV MATERIEL. TOUTEFOIS, SI AUCUNE ISSUE AMIABLE N'ETAIT TROUVEE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LEUR LITIGE SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE CHAMBERY.